

DECISION N°D2023-847

Objet : Avenant n°1 au marché n°23.AO.BA.018 : Travaux de gros entretien, de petit entretien et travaux neufs à réaliser sur le patrimoine territorial

Lot n°9 : Petit travaux de réparation et d'aménagement mineurs multi-corps d'état

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°D2023-300 en date du 22 mai 2023, portant attribution du marché n°23.AO.BA.018 : Travaux de gros entretien, de petit entretien et travaux neufs à réaliser sur le patrimoine territorial - Lot n°9 : Petit travaux de réparation et d'aménagement mineurs multi-corps d'état, à la société GM RENOV MULTISERVICES pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période successive d'un an et pour un montant de commande pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, compris entre les seuils suivants :

- Montant minimum annuel : 10 000 € HT
- Montant maximum annuel : 600 000 € HT

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte une erreur matérielle dans le bordereau des prix unitaires (BPU) et la nouvelle domiciliation de la société.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 093-200057875-20231211-D2023_847-CC

S²LO

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°23.AO.BA.018 : Travaux de gros entretien, de petit entretien et travaux neufs à réaliser sur le patrimoine territorial - Lot n°9 : Petit travaux de réparation et d'aménagement mineurs multi-corps d'état, avec la société GM RENOV MULTISERVICES, dont le siège social est situé au 282, rue des Pyrénées 75020 PARIS, afin de prendre en compte une erreur matérielle dans le bordereau des prix unitaires (BPU) et la nouvelle domiciliation de la société.

Article 2 : DE PRECISER que l'avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 3 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville, le

Signé électroniquement par Patrice BESSAC

Date de signature : 11/12/2023

Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication : 12/12/2023